

Pays de la Loire, Maine-et-Loire
Saint-Laurent-du-Mottay
11 rue Florence-Longerye

Ancien hospice et école Notre-Dame des Anges, actuellement bibliothèque

Références du dossier

Numéro de dossier : IA49004020
Date de l'enquête initiale : 2021
Date(s) de rédaction : 1972, 2021, 2024
Cadre de l'étude : inventaire topographique Mauges-sur-Loire
Degré d'étude : étudié

Désignation

Dénomination : hospice, école
Vocable : Notre-Dame-des-Anges
Destinations successives : bibliothèque

Compléments de localisation

nouvelle commune Mauges-sur-Loire
Milieu d'implantation : en village
Références cadastrales : 2023, AB, 51

Historique

L'hospice et école est fondé à la suite d'un leg à la commune de Mille Florence Richard Longerye dans son testament du 31 janvier 1835 devant Urbain Michel Boré, notaire royal du Mesnil-en-Vallée. Cette dernière désire la création d'une structure au sein de la paroisse pour soulager les pauvres et instruire la jeunesse sous le nom de Notre-Dame des Anges par trois Sœurs de l'ordre de la Sagesse de la communauté de Saint-Laurent-sur-Sèvre. Voir article 6 du testament en annexe. Pour se faire, elle lègue à l'hospice sa propriété au 11 rue Florence-Longerye comprenant logis, cour, jardin, cellier, grange, étable et oratoire figurant sur le cadastre ancien de 1827 (B2 845 à 847) ; ainsi que des rentes annuelles, des terres (paroisse de Saint-Florent-le-Vieil), et la métairie de la Pellouère et la closserie de la Coudre (paroisse de Saint-Laurent-du-Mottay) afin de subvenir à ses frais de fonctionnement. A son décès en février 1836, ce leg est autorisé par ordonnance royale en date du 26 mars 1838. En 1840, l'hospice devient propriétaire des legs cités et une commission administrative est créée pour gérer ses ressources et son fonctionnement. En février 1846, les trois Sœurs de la Sagesse s'installent dans l'hospice : l'école ouvre en octobre 1846 dispensées par deux Sœurs, la dernière s'occupant du soin aux pauvres. Des travaux d'aménagement sont effectués sur la propriété : le bâtiment parcelle 847 visible sur le cadastre ancien est démoli ; une partie d'une autre parcelle 846 également. L'édifice actuel attenant à la chapelle dite Notre-Dame de la Salette est construit en 1862 (parcelle 2023 AB 51). Selon les témoignages, une tribune permettait la communication entre celui-ci et la chapelle jusque dans la deuxième moitié du XXe siècle. Certains des bâtiments du XVIIIe ou premier quart du XIXe siècle (?) de la propriété initiale existaient encore jusqu'à la fin du XXe siècle (voir photographies de pré-inventaire). Seule la chapelle dite Notre-Dame de la Salette daterait de cette période, peut-être construite en 1812 ? remaniée en 1848 ? L'école, qui accueillait les filles de la paroisse (les garçons étant instruits au logis du prévôt), exista de 1846 à 1903 où elle cessa à la suite du refus des Sœurs de se séculariser. Elle fut déplacée dans une maison mise à disposition par le comte de la Boulaie, propriétaire du château de la Barre au début du XXe siècle (correspondant à l'école primaire actuelle). L'hospice s'arrêta quant à lui de fonctionner en 1931. Le rez-de-chaussée de ce dernier et la chapelle accueillent depuis 2007 une bibliothèque.

Période(s) principale(s) : 1ère moitié 19e siècle (?), 3e quart 19e siècle ()
Dates : 1862 (daté par source)

Personne(s) liée(s) à l'histoire de l'oeuvre : Florence Richard-Longerye (commanditaire, donateur, attribution par source)

Description

L'ancien hospice et école, aujourd'hui bibliothèque, se situe en périphérie du centre bourg, au nord-est de la commune. L'édifice est en retrait de la route, parallèle à la rue Florence Longerye. Il est entouré par une cour et des jardins. Le terrain présente un fort dénivelé d'est en ouest, un emmarchement permet son accès. L'hospice, corps central, est flanqué dans son alignement d'une chapelle à l'est, et d'un garage à l'ouest. L'ensemble est entièrement enduit et couvert en ardoise.

De plan rectangulaire, il se compose de trois travées se développant sur trois niveaux dont un rez-de-chaussée surélevé et deux étages carrés. L'ouverture des baies est décroissante par niveau, en partant du rez-de-chaussée surélevé jusqu'au dernier étage. Deux bandeaux soulignent l'emmarchement et la toiture. Au XIXe siècle, il accueillait une salle et un réfectoire au rez-de-chaussée, deux dortoirs et un cabinet au premier étage, ainsi que trois chambres au second.

La chapelle est orientée vers l'est, elle se compose d'un vaisseau unique à deux travées se développant sur deux niveaux. Les ouvertures sont en tuffeau. Les façades sont décorées par des baies en arc brisé de tailles inégales et des contreforts marquant la séparation des travées et des angles. Le portail d'entrée, au sud, est en arc brisé à multiples voussures et piédroits. La chapelle est complétée par un petit bâtiment en appentis à l'est.

Éléments descriptifs

Matériau(x) du gros-oeuvre, mise en oeuvre et revêtement : moellon, enduit

Matériau(x) de couverture : ardoise

Plan : plan rectangulaire régulier

Étage(s) ou vaisseau(x) : rez-de-chaussée surélevé, 2 étages carrés, 1 vaisseau

Couvrements : charpente en bois apparente ; voûte d'ogives

Élévations extérieures : élévation ordonnancée

Type(s) de couverture : toit à longs pans, croupe ; pignon couvert ; appentis

Escaliers : escalier dans-oeuvre : escalier tournant à retours

Typologies et état de conservation

État de conservation : bon état

Statut, intérêt et protection

Dossier ouvert en 1972 par Marie-Anne Eon dans le cadre du pré-inventaire, complété en 2021 par Mathilde Vozza (enquêteur) puis en 2024 par Marie-Charlotte Cavaca dans le cadre de l'inventaire topographique de Mauges-sur-Loire

Statut de la propriété : propriété de la commune

Références documentaires

Documents d'archive

- Archives municipales de Saint-Laurent-du-Mottay ; 3 M 3. **Historique de l'école avant 2005.**
- Archives municipales de Saint-Laurent-du-Mottay ; 2 O 1. **Voirie. Plans. 1851-1988.**
- Archives municipales de Saint-Laurent-du-Mottay ; 1 Q 1. **Legs, testaments. 1839-1871.**
- Archives municipales de Saint-Laurent-du-Mottay ; 1 Q 12. **Assistance et prévoyance. Bâtiments. Généralités. 1840-1868.**

Bibliographie

- PORT, Célestin. **Dictionnaire historique, géographique, et biographique de Maine-et-Loire**, 3 volumes, Paris-Angers : 1874-1878 ; réédition revue et augmentée, 4 volumes, 1965-1996.

Périodiques

- GROUPE D'HISTOIRE LOCALE DE SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY. **Le patrimoine bâti de Saint-Laurent-du-Mottay**. *Les Cahiers d'histoire locale de Saint-Laurent-du-Mottay*, n° 1, décembre 2011, 39 p.

Annexe 1

Transcription du 17 juin 1939 du testament de Mlle Florence Richard-Longerye en date du 31 janvier 1835 (Archives municipales de Saint-Laurent-du-Mottay ; 1 Q 1. Legs, testaments. 1839-1871)

31 janvier 1835

Testament de Mlle Richard-Longerye

Louis Philippe, Roi des Français, à tous présent et à venir, salut. Faisons savoir que :

Par devant Urbain Michel Boré, notaire royal du département de Maine-et-Loire, résidant au Mesnil-en-Vallée, canton de Saint-Florent arrondissement de Beaupréau, soussigné et en présence de Messieurs

1° Jacques Piton, prêtre volontaire

2° Jean Piton, menuisier

3° Louis Morin, tisserand

4° Pierre Mercier, tisserand également.

Tous quatre majeurs : témoins à ce requis conformément à la loi, demeurant au bourg et commune de Saint-Laurent-du-Mottay, aussi soussignés. Est comparu Mademoiselle Florence Richard Longerye, propriétaire, demeurant au bourg et commune de Saint-Laurent-du-Mottay. Laquelle étant au lit, malade de corps, mais saine d'esprit, mémoire et entendement, ainsi qu'il est apparu aux dits notaire et témoins. A fait son testament et en présence des dits témoins, elle l'a dicté au dit Boré, notaire, qui l'a écrit entièrement de sa main tel qu'il a été dicté, le tout ainsi qu'il suit :

1° Je recommande mon âme à Dieu, et le prie de la recevoir au rang des Bienheureux. Je veux qu'au jour de mon décès, mon corps soit inhumé dans le lieu destiné à la sépulture des fidèles catholiques et qu'il y soit porté par quatre hommes pauvres auxquels il sera payé pour salaire et à chacun d'eux une somme de vingt-quatre francs. Je recommande à M. le curé de cette paroisse de faire célébrer les jours de mon enterrement et des services de huitaine et du bout de l'an le plus de messes qu'il lui sera possible pour le repos de mon âme. Il sera fourni à l'église de ma paroisse deux très beaux luminaires, à savoir un le jour de mon enterrement et l'autre le jour de mon service du bout de l'an, le tout dans l'intention seulement d'honorer la majesté et la gloire de Dieu.

2° Je veux et j'entends que tous les grains qui seront dans mes greniers au jour de mon décès, excepté ceux dont il sera besoin pour le service de la maison, jusqu'à ce que mes domestiques en soient sortis, soient distribués aux Pauvres de la communes de Saint-Laurent-du-Mottay par les soins de mes exécuteurs testamentaires ci-après nommés dans l'année qui suivra mon décès.

3° Je veux que pour le repos de mon âme, et de celle de mes parents, il soit dit et célébré à mon intention et à leur intention également, annuellement pendant cinq années consécutives dans l'église de Saint-Laurent-du-Mottay, Saint-Florent, et autres circonvoisines, cinq trentaines de messes chantées, c'est-à-dire, cinq chaque année, j'affecte au paiement des dits trentaines les fermages de ma métairie de Bourpailon, située commune de la Chapelle-Saint-Florent, jusqu'à concurrence de ce qu'il pourra être dû à ce sujet.

4° Je donne et lègue à M. Remy Raimbault, prêtre desservant la paroisse de Pin-en-Mauges, et à Marie Jubin, veuve Raimbault sa mère, la jouissance usufruitière de ma closerie de la Loge, située commune de Bouzillé et ce, à partir du jour de mon décès ; en cas de prédécès du dit sieur Raimbault, la veuve Raimbault, sa mère ne jouira pendant sa vie que la moitié de la dite closerie.

5° Je donne et lègue à Zoé Navasseur, fille de confiance, demeurant au Pin-en-Mauges chez le dit sieur Raimbault, une rente annuelle et viagère de cinquante francs, au paiement et service de laquelle j'affecte et hypothèque une closerie m'appartenant appelée le Championnière, située commune de Bouzillé.

6° Désirant créer et fonder un hospice ou maison de charité au bourg et commune de Saint-Laurent-du-Mottay, pour le soulagement des pauvres et l'instruction de la jeunesse, je charge M. le Maire et M. le curé ou desservant de la dite commune de faire aussitôt mon décès toutes les démarches nécessaires auprès de M. le Préfet pour obtenir l'autorisation de cet établissement que je fonde.

Je désire : 1) que cet hospice soit connu sous le nom de Notre-Dame-des-Anges. 2) qu'il soit conformément aux lois, nommé par M. le Préfet une Commission Administrative dudit hospice, pour régir et administrer les biens dont je vais disposer ci-après en sa faveur. 3) qu'il soit établi dans cet hospice trois sœurs de l'ordre de la Sagesse de la communauté de Saint-Laurent-sur-Sèvre, elles seront tenues de distribuer à domicile les secours nécessaires aux Pauvres malades et de faire l'école aux enfants, elles seront sous la direction de la Commission Administrative.

Pour former et doter convenablement cet établissement, je donne et lègue au dit hospice, savoir : 1) tous les biens immeubles que j'ai acquis de feu M. Burgevin consistant dans la maison et dépendances que j'occupe au dit bourg et commune de Saint-Laurent-du-Mottay. Cour, grand jardin, cellier, grange, étables, et tout ce qui dépend de la dite maison. 2) Un bas jardin, cave et grenier que j'ai acquis du sieur Jean Piton, ancien menuisier. 3) La maison et portion

du bas jardin que j'ai acquis de René Ouvrard et ses cohéritiers, à la charge néanmoins de payer et acquitter les rentes de neuf et de quarante francs, dont sont grevés ces biens. 4) Un morceau de pré de treize ares ou deux boisselées environ, situés dans le Marais, commune du Mesnil-en-Vallée. 5) Le pré qui joint la fontaine de Couillault, près ma maison. 6) Trois pièces de terre labourable acquises de M. Burgevin, situées commune de Saint-Laurent-du-Mottay. 7) un quartier et une maillée de pré, qui en est séparée, situé le tout dans les Prons, commune du Mesnil. 8) Ma métairie de la Pellouère, avec toutes ses circonstances et dépendances et tel qu'en jouissent les fermiers actuels, située commune de Saint-Laurent-du-Mottay. 9) Ma closerie de la Coudre, aussi avec toutes ses circonstances et dépendances située au bourg de Saint-Laurent-du-Mottay. Et 10) Les rentes annuelles et perpétuelles ci-après : la première de quatre-vingt-huit décalitres, deux litres ou quatre setiers, mesure de Saint-Florent, de blé, seigle, et de vingt-cinq boisseaux ou environ quatre hectolitres d'avoine, et la seconde de quarante décalitres, un litre ou deux setiers, ancienne mesure de ce lieu, de blé froment ; ces deux rentes seront acquittées et commenceront à courir du jour de mon décès, elles seront en outre fondées et assises sur mes métairies de la Marcheboire et de la Mauzonnière situées commune de Saint-Laurent-du-Mottay et de Saint-Florent que j'affecte et hypothèque à cet effet.

Je désire que ces biens ci-dessus dont je dote le dit hospice ne puissent jamais être vendus ni échangés et qu'ils soient à perpétuité le patrimoine du dit hospice pour le soulagement des pauvres et l'instruction des enfants de la commune de Saint-Laurent-du-Mottay.

7° Je donne et lègue à la Fabrique de l'église de Saint-Laurent-du-Mottay mon argenterie de table qui sera convertie en argenterie d'église.

8° Je donne et lègue à Suzanne et Marie Blond, veuve Belliard, mes domestiques et à chacune d'elles quatre mille francs. À Marie Chesné, ma domestique, mille francs et aux autres domestiques et à chacun d'eux trois cent francs le tout en sur de leur gages et à une fois payer.

9° Je donne et lègue à Anne Emeriau, mon ancienne domestique et présentement journalière, une rente annuelle et viagère de deux cents francs.

10° Je donne et lègue à la dite Anne Emeriau et aux domestiques, filles ou femmes seulement qui seront à mon service au jour de mon décès, les hardes et vêtements à mon usage, à la charge d'en donner une portion à René Lépine mon domestique.

11° Je donne et lègue à Jean et Florent Belliard, et à François Leguay tous trois étudiants et à chacun d'eux une pension annuelle de six cents francs pendant le temps seulement que durera leur éducation pour l'état ecclésiastique, et à Jacques Blond aussi étudiant une pension annuelle de deux cents francs aussi pendant le temps seulement que durera son éducation pour l'état ecclésiastique.

13° Je donne et lègue à Mademoiselle Marie Guérif, propriétaire, demeurant à Saint-Florent quatre cents francs à une fois payer.

12° Je donne et lègue au dit René Lépine, mon domestique, une rente annuelle et viagère de deux cents francs.

14° Je donne et lègue à Anne Visseau, fille du défunt René Visseau, demeurant au bourg de Saint-Laurent-du-Mottay, une rente viagère de trente-francs.

15° Je donne et lègue à M. Mare Jubin, mon filleul, demeurant au même endroit une rente annuelle et viagère de soixante francs.

16° Je donne et lègue à Mademoiselle Marie Cathelineau, sœur de charité, demeurant aussi au même endroit, une rente annuelle et viagère de cent francs.

17° Je donne et lègue, à une fois payer dans deux ans, à partir du jour de mon décès aux ci-après nommés ou à leurs enfants, en cas de prédécès, la somme de dix mille francs, qui sera acquittée et distribuée comme suit : à savoir : aux enfants de la Guérinière de Saint-Florent et à M. Richard de Marigné et à Madame Antheaurme, conjointement la somme de deux mille cinq cents francs ; à Madame Rigault, Madame Latouche, Mme veuve Duvernay d'Ingrandes, au fils de Madame Duvernay de Drain et aux enfants Meleux et Oger, conjointement la somme de deux mille cinq cents francs ; aux enfants Bénard de Liré, pareille somme de deux mille cinq cents francs, et au fils aîné de Madame Léridon de Châteaugontier aussi pareille somme de deux mille cinq cents francs. À la charge par ces derniers légataires qui se trouveraient être mes héritiers de donner leur consentement à l'exécution de mon présent testament.

18° Je veux qu'après mon décès, il soit fait à la requête de mes exécuteurs testamentaires ci-après nommés, une rente des meubles et effets mobiliers qui garniront ma maison au jour de mon décès et que le prix en provenant soit employé par eux à acquitter les frais et droits du présent testament, et les dépenses qu'occasionnera mon décès ainsi que les frais et droits de mutation pour les legs que j'ai faits à l'hospice que j'ai fondé ci-dessus.

19° À l'égard de tous les biens meubles et immeubles qui m'appartiendront au jour de mon décès et dont je n'ai pas disposé par le présent testament, je les donne et lègue sans aucune exception ni réserve au séminaire de ce diocèse, établi à Angers, que j'institue mon légataire universel. Mais à la charge par Monseigneur l'Evêque d'Angers et son Conseil de les employer à l'éducation des jeunes gens peu fortunés qui se destineront à l'état ecclésiastique. Je demande que l'on fasse instruire de préférence les jeunes gens peu fortunés de cette commune et de celle de Saint-Florent qui auraient de la vocation pour la sacerdoce. Et de les employer aussi au soulagement des prêtres infirmes du canton de Saint-Florent qui seraient dans la détresse, et à qui il serait fait sur le revenu de ces biens une pension alimentaire qui n'excéderait pas quatre cents francs. À la charge en outre par Monseigneur l'Evêque, son conseil ou le directeur du séminaire d'Angers de payer et acquitter, savoir : 1) tous les legs de sommes d'argent à une fois donner que j'ai faits

ci-dessus ; savoir, le legs de la somme de dix mille francs dans les deux ans et les autres dans l'année qui suivra mon décès. Et 2) toutes les charges et rentes annuelles perpétuelles et viagères ci-dessus léguées, sans aucune exception, le tout à partir du jour de mon décès où elles commenceront à avoir cours.

20° Je veux que les droits de mutation de tous mes legs particuliers soient acquittés par ceux en faveur desquels ils sont faits, excepté ceux concernant l'hospice que j'ai fondé qui seront acquittés sur ce prix de la rente de mon mobilier et en cas d'insuffisance par le séminaire.

21° Je charge mes exécuteurs testamentaires ci-après nommés de faire mettre les scellés sur mon oratoire, après y avoir renfermé tous mes livres et autres objets qu'en font partie et ces scellés ne pourront être levés qu'au moment où les sœurs de l'hospice que j'ai fondé y seront installées, afin qu'il leur soit fait délivrance de tous les objets qui composent ou ornent cet oratoire en faisant don et legs au dit hospice.

22° Je veux que tous les legs ci-dessus, qui contre mon attente ne seraient pas acceptés ou autorisés, ou qui éprouveraient une réduction tournent au profit de Messieurs François Soyer, propriétaire, demeurant à Montmoutier commune de Saint-Florent et Remy Raimbault, curé et desservant, demeurant au Pin-en-Mauges, conjointement, et en cas de prédécès ou de non-acceptation de l'un d'eux, au profit de l'autre seulement, les instituant mes légataires au lieu et place des personnes et des établissements qui seraient privés de ces legs, pour les causes sus-énoncées.

23° Je révoque tous testaments et codicilles antérieurs au présent testament qui contient seul mes dernières volontés.

Et 24° Je nomme pour mes exécuteurs testamentaires à perpétuité conjointement ou séparément, l'un en l'absence de l'autre, Messieurs les curés de Saint-Florent-le-Vieil, de Saint-Laurent-du-Mottay et du Mesnil, les priant de vouloir biens me rendre ce service, et de prendre cette peine et pour cet effet ils auront à partir du jour de mon décès pendant l'an et jour, la saisine de tout ce qui composera ma succession et mes légataires n'entreront en jouissance des revenus de mes immeubles qu'à partir du premier novembre ou jour de Toussaint qui suivra mon décès.

La testatrice ayant cessé de dicter il lui a été donné lecture de son présent testament par le dit Boré, notaire, en présence des dits témoins après laquelle lecture la dite testatrice a déclaré avoir bien entendu son dit testament, qu'il contient ses dernières volontés, et qu'elle veut qu'il soit exécuté en tout son contenu.

Dicté, fait, passé et lu au bourg et commune de Saint-Laurent-du-Mottay, en la demeure de la dite demoiselle testatrice, le trente-et-un janvier mil huit cent trente-cinq, et à la demoiselle testatrice déclaré savoir signer, mais ne le pouvoir plus, à cause de la maladie qui lui ôte entièrement l'usage de sa main droite de ce interpelle ; à l'égard des dits quatre témoins ils ont signé avec le dit notaire après nouvelle lecture faite du tout.

La minute est signée J. Piton J. Piton L. Morin P. Mercier et Boré notaire susdit et soussigné

Au bas est écrit :

Enregistré à Saint-Florent le vingt-deux février mil huit cent trente-six folio 35, recto et verso, reçu cinq francs ; 8écime cinquante centimes, signé Aidel. Mandons et ordonnons à tous huissiers sur ce requis de mettre ces présentes à exécution ; à nos Procureurs généraux et à nos procureurs près les tribunaux de première instance d'y tenir la main ; à tous commandants et officiers de la force publique, d'y prêter main forte lorsqu'ils seront légalement requis, en foi de quoi nous avons fait sceller ces présentes.

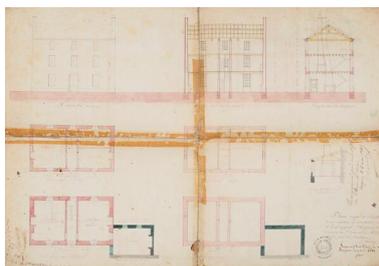
Pour copie conforme.

Fait en mairie de Saint-Laurent-du-Mottay, ce dix sept juin mil neuf cent trente-neuf. Signé le Maire Joseph Lebrun.

Illustrations



Ancien hospice et école Notre-Dame des Anges. Extrait du plan cadastral de 1827, section B2, parcelles 846, 847. IVR52_20244900911NUCA



Plan, coupe et élévation de l'hospice Notre-Dame des Anges de Saint-Laurent-du-Mottay, dressé le 9 avril 1844. Repro. Armelle Maugin IVR52_20244901102NUCA



Portail d'entrée de l'hospice Notre-Dame des Anges donnant sur la rue Florence-Longerye. Phot. Marie-Anne Eon IVR52_19724900526Z



Ancien logis, aile ouest, vue depuis la cour de l'hospice Notre-Dame des Anges.
Phot. Marie-Anne Eon
IVR52_19724900527Z



Ancien logis accolé à l'hospice Notre-Dame des Anges, vue depuis l'ouest.
Phot. Marie-Anne Eon
IVR52_19724900525Z



Ancienne grange avec piliers rectangulaires de l'aile ouest et portail d'entrée, vue depuis la cour.
Phot. Marie-Anne Eon
IVR52_19724900529Z



Porte de la cave à l'est de la dépendance de l'hospice Notre-Dame des Anges.
Phot. Marie-Anne Eon
IVR52_19724900530Z



Chapelle dite de Notre-Dame-des-Anges ou de la Salette.
Phot. Marie-Anne Eon
IVR52_19724900528Z



Vue générale des façades sud et est de l'hospice et de la chapelle Notre-Dame des Anges. Au fond, au nord, l'école actuelle.
Phot. Armelle Maugin
IVR52_20234900030NUCA



Vue générale du chœur, orienté à l'est, de la chapelle de l'hospice Notre-Dame des Anges.
Phot. Armelle Maugin
IVR52_20234900031NUCA

Dossiers liés

Dossiers de synthèse :

Saint-Laurent-du-Mottay : présentation de la commune (IA49011008) Pays de la Loire, Maine-et-Loire, Saint-Laurent-du-Mottay

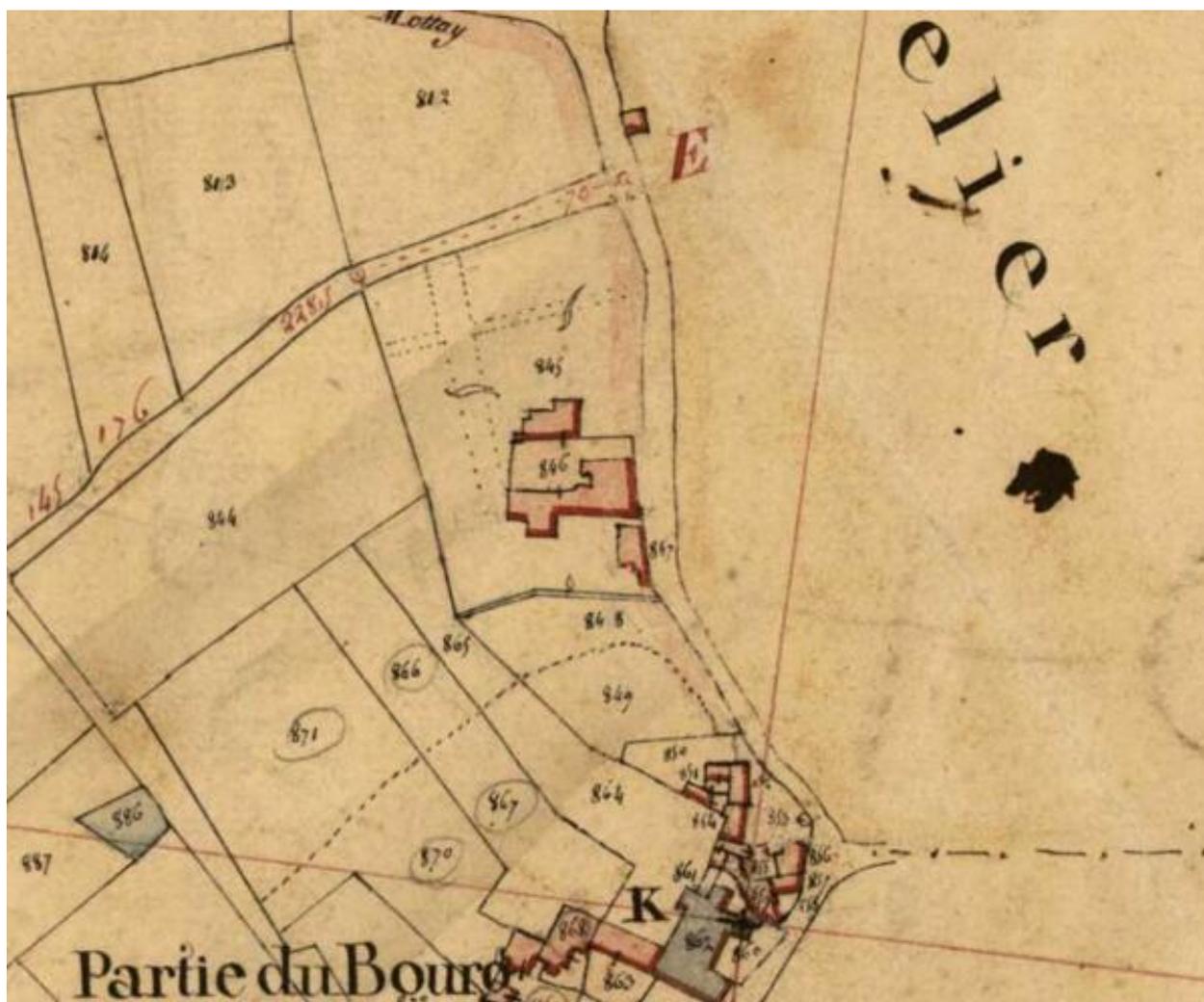
Oeuvre(s) contenue(s) :

Oeuvre(s) en rapport :

Bourg de Saint-Laurent-du-Mottay (IA49011342) Pays de la Loire, Maine-et-Loire, Saint-Laurent-du-Mottay

Auteur(s) du dossier : Marie-Anne Eon, Mathilde Voza, Marie-Charlotte Cavaca

Copyright(s) : (c) Région Pays de la Loire - Inventaire général ; (c) Conseil départemental de Maine-et-Loire -
Conservation départementale du patrimoine ; (c) Commune de Mauges-sur-Loire



Ancien hospice et école Notre-Dame des Anges. Extrait du plan cadastral de 1827, section B2, parcelles 846, 847.

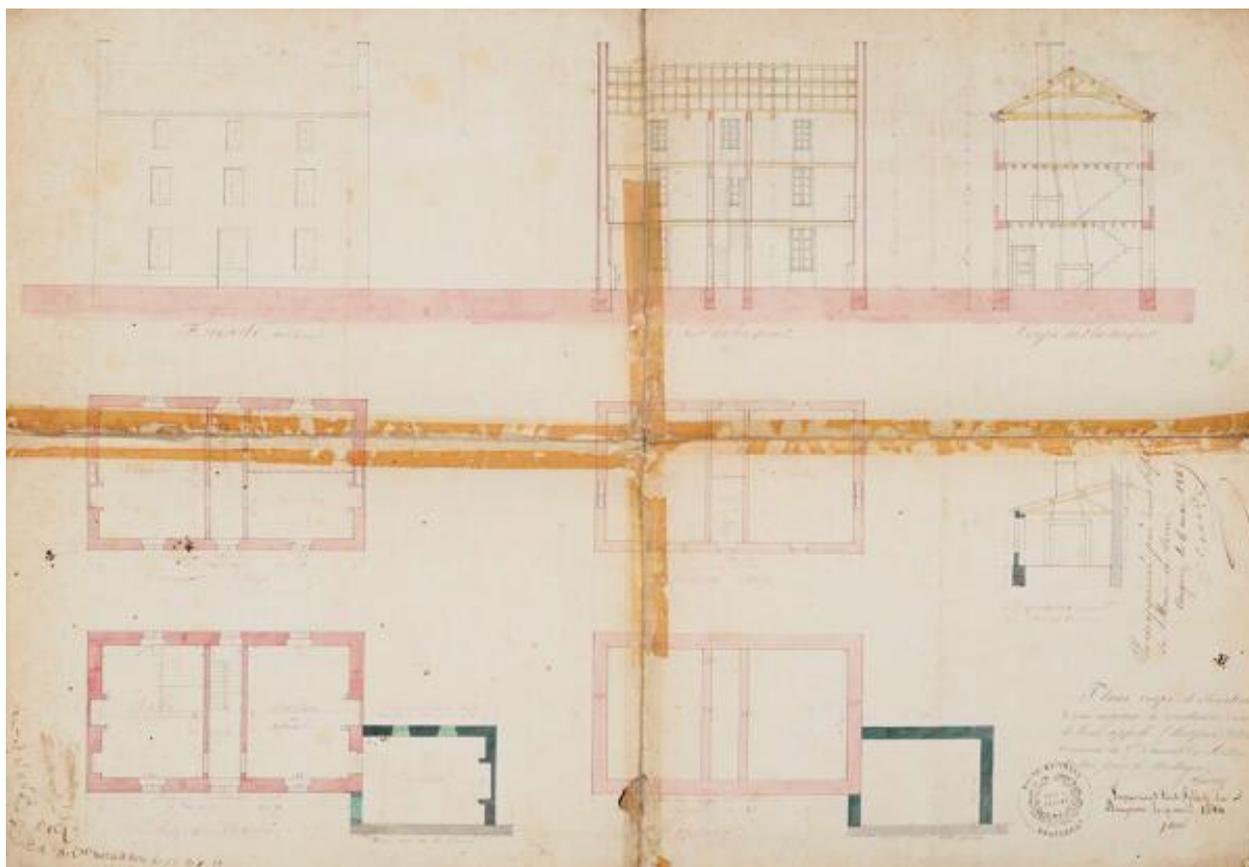
Référence du document reproduit :

- Ancien hospice et école Notre-Dame des Anges. Extrait du plan cadastral de 1827, section B2, parcelles 846, 847. (Archives départementales de Maine-et-Loire ; 3 P 4/310/6).

IVR52_20244900911NUCA

Date de prise de vue : 2024

(c) Archives départementales de Maine-et-Loire ; (c) Région Pays de la Loire - Inventaire général ; (c) Conseil départemental de Maine-et-Loire - Conservation départementale du patrimoine communication libre, reproduction soumise à autorisation



Plan, coupe et élévation de l'hospice Notre-Dame des Anges de Saint-Laurent-du-Mottay, dressé le 9 avril 1844.

Référence du document reproduit :

- Plan, coupe et élévation de l'hospice Notre-Dame des Anges de Saint-Laurent-du-Mottay, dressé le 9 avril 1844. (Archives municipales de Saint-Laurent-du-Mottay ; 1 Q 12).

IVR52_20244901102NUCA

Auteur de l'illustration (reproduction) : Armelle Maugin

Date de prise de vue : 2024

(c) Archives municipales de Saint-Laurent-du-Mottay ; (c) Région Pays de la Loire - Inventaire général ; (c) Conseil départemental de Maine-et-Loire - Conservation départementale du patrimoine
communication libre, reproduction soumise à autorisation



Portail d'entrée de l'hospice Notre-Dame des Anges donnant sur la rue Florence-Longerye.

IVR52_19724900526Z

Auteur de l'illustration : Marie-Anne Eon

Date de prise de vue : 2011

(c) Région Pays de la Loire - Inventaire général ; (c) Conseil départemental de Maine-et-Loire - Conservation départementale du patrimoine
communication libre, reproduction soumise à autorisation



Ancien logis, aile ouest, vue depuis la cour de l'hospice Notre-Dame des Anges.

IVR52_19724900527Z

Auteur de l'illustration : Marie-Anne Eon

Date de prise de vue : 2011

(c) Région Pays de la Loire - Inventaire général ; (c) Conseil départemental de Maine-et-Loire - Conservation départementale du patrimoine
communication libre, reproduction soumise à autorisation



Ancien logis accolé à l'hospice Notre-Dame des Anges, vue depuis l'ouest.

IVR52_19724900525Z

Auteur de l'illustration : Marie-Anne Eon

Date de prise de vue : 2011

(c) Région Pays de la Loire - Inventaire général ; (c) Conseil départemental de Maine-et-Loire - Conservation départementale du patrimoine
communication libre, reproduction soumise à autorisation



Ancienne grange avec piliers rectangulaires de l'aile ouest et portail d'entrée, vue depuis la cour.

IVR52_19724900529Z

Auteur de l'illustration : Marie-Anne Eon

Date de prise de vue : 2011

(c) Région Pays de la Loire - Inventaire général ; (c) Conseil départemental de Maine-et-Loire - Conservation départementale du patrimoine
communication libre, reproduction soumise à autorisation



Porte de la cave à l'est de la dépendance de l'hospice Notre-Dame des Anges.

IVR52_19724900530Z

Auteur de l'illustration : Marie-Anne Eon

Date de prise de vue : 2011

(c) Région Pays de la Loire - Inventaire général ; (c) Conseil départemental de Maine-et-Loire - Conservation départementale du patrimoine
communication libre, reproduction soumise à autorisation



Chapelle dite de Notre-Dame-des-Anges ou de la Salette.

IVR52_19724900528Z

Auteur de l'illustration : Marie-Anne Eon

Date de prise de vue : 2011

(c) Région Pays de la Loire - Inventaire général ; (c) Conseil départemental de Maine-et-Loire - Conservation départementale du patrimoine
communication libre, reproduction soumise à autorisation



Vue générale des façades sud et est de l'hospice et de la chapelle Notre-Dame des Anges. Au fond, au nord, l'école actuelle.

IVR52_20234900030NUCA

Auteur de l'illustration : Armelle Maugin

Date de prise de vue : 2023

(c) Conseil départemental de Maine-et-Loire - Service départemental de l'Inventaire du patrimoine ; (c) Région Pays de la Loire - Inventaire général
communication libre, reproduction soumise à autorisation



Vue générale du chœur, orienté à l'est, de la chapelle de l'hospice Notre-Dame des Anges.

IVR52_20234900031NUCA

Auteur de l'illustration : Armelle Maugin

Date de prise de vue : 2023

(c) Conseil départemental de Maine-et-Loire - Service départemental de l'Inventaire du patrimoine ; (c) Région Pays de la Loire - Inventaire général
communication libre, reproduction soumise à autorisation